REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Date : 17 mai 2017

Numéro :

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CATILLON-SUR-SAMBRE
59360

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
12 JUIN 2017
N°

Séance du 16 mai 2017

L'an Deux mil dix sept

et le Seize mai

à vingt heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Monsieur Francis LEBLON , Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

Présents :

Francis LEBLON. Gérard FILLION . Brigitte LEDUC. Laëtitia MICHAUX. Jacques THIEBAUT. Yaëlle SAUVAGE . Denis SENECAILLE. Françoise DUMONT. Cécile HENRIET.

Date de la convocation
9 mai 2017

Date d'affichage
9 mai 2017

Absents : Magalie JORAND. Jean-Christophe BIGAILLON. Thierry SCHILLERS. Olivier MERELLE. Geoffroy QUINCHON

Secrétaire: Madame Laëtitia MICHAUX

Objet de la Délibération

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CATILLON SUR SAMBRE
PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 17 mai 2017

et publication,

du 17 mai 2017

ou notification

du

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Monsieur le Maire présente les raisons et les objectifs poursuivis de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune de Catillon sur Sambre dispose d'un PLU, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 04/06/2014. Ce PLU ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat et il doit être mis en compatibilité avec le SCOT.

Dans ce cadre, la révision du PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune et sa mise en compatibilité avec le SCOT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;

D'adopter les objectifs poursuivis ci-dessus et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'avancée du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Un bulletin municipal fera état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;

De demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU ;

De s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'une inscription au budget de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;

De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Parc Régional de l'Avesnois,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le président de l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCOT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Catillon sur Sambre, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Catillon sur Sambre, le 17 mai
Francis LEBLON

